



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gravières du Pied-du-Jura

Le Canton contribue au transfert du transport de gravier vers le rail

Afin de favoriser le transport de gravier par rail, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder des prêts sans intérêts pour réaliser des infrastructures de transbordement sur les sites de la gravière des Délices à Apples et de la Ballastière à Gland. En couvrant le tiers du coût de leur réalisation, ces prêts cantonaux rendent économiquement viable le transfert vers le BAM du transport de gravier. Ce soutien cantonal permettra d'atténuer sensiblement les nuisances liées au trafic de poids lourds.

Sur décision du Conseil d'Etat, le Canton accorde des prêts sans intérêts en faveur de la construction d'une gare de transbordement par le rail sur le site de la gravière des Délices à Apples et de l'aménagement d'une station de transbordement sur le site de la Ballastière à Gland. Ces équipements permettront de charger et décharger du gravier sur des convois circulant sur les voies de la ligne Bière-Apples-Morges (BAM).

D'un montant total de 3,9 millions de francs, ces prêts cantonaux accordés au titre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) représentent le tiers du coût de réalisation de ces infrastructures. Ce soutien cantonal permet de compenser le renchérissement du coût de transport par rail par rapport au transport routier du gravier extrait du pied du Jura. Ce surcoût constituait jusqu'ici un obstacle à l'option ferroviaire.

Une fois ces équipements réalisés, plus de la moitié du gravier pourra être acheminé par voie ferrée, limitant ainsi les désagréments que représenteraient les rotations de camions pour la population.

Le Conseil d'Etat tient à saluer l'esprit de partenariat qui a présidé à la mise sur pied du projet et souligne l'implication financière des acteurs concernés aux côtés du Canton: les communes des districts de Morges et de Nyon se sont portées garantes des prêts cantonaux à hauteur de 750 000 francs et les exploitants à hauteur de 2 millions de francs.

Favorable au principe du transfert vers le rail du transport de marchandises, le Conseil d'Etat est heureux de la mise en oeuvre de cette solution qui, tout en assurant l'acheminement d'un matériau nécessaire à la construction, contribuera à préserver la qualité de vie des habitants.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 août 2012

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DECS, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat 021 316 70 01